



VINGTIÈME RAPPORT DU PROCUREUR DE LA COUR PÉNALE INTERNATIONALE AU CONSEIL DE SÉCURITÉ DE L'ORGANISATION DES NATIONS UNIES EN APPLICATION DE LA RÉSOLUTION 1970 (2011)

1. INTRODUCTION

1. Le 26 février 2011, le Conseil de sécurité de l'ONU (le « Conseil ») a adopté à l'unanimité la résolution 1970 (2011) par laquelle il déférait au Procureur de la Cour pénale internationale (la « CPI » ou la « Cour ») la situation en Libye depuis le 15 février 2011 et l'invitait à l'informer tous les six mois de la suite donnée à celle-ci. Il s'agit du vingtième rapport au sujet des activités du Bureau du Procureur (le « Bureau ») dans le cadre de la situation en Libye.

2. ÉTAT D'AVANCEMENT DES AFFAIRES EN COURS

Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli

2. La Cour a délivré deux mandats d'arrêt à l'encontre de M. Mahmoud Mustafa Busayf Al-Werfalli (« M. Al-Werfalli ») le 15 août 2017 et le 4 juillet 2018 respectivement. À ce jour, ils n'ont toujours pas été exécutés. Ces mandats reposent sur les allégations selon lesquelles M. Al-Werfalli aurait ôté la vie à 43 personnes en procédant à leur exécution à Benghazi et alentour lors de manœuvres militaires menées dans le cadre de l'opération « Dignité », dirigée par le général Khalifa Haftar (le « général Haftar »), commandant de la milice basée dans l'est du pays se faisant appeler « Armée nationale libyenne » (« ANL »).
3. Ni les autorités civiles de l'est de la Libye, ni l'ANL n'ont facilité l'arrestation et la remise de M. Al-Werfalli à la Cour ; elles n'ont pas non plus pris de mesures concrètes afin que M. Al-Werfalli réponde des crimes qui lui sont imputés. Ce dernier est par conséquent toujours en liberté dans la région de Benghazi.
4. Agissant en vertu de la résolution 1970 (2011), le Bureau exhorte tous les États à rappeler aux chefs de premier plan, dont M. Aqila Saleh, commandant suprême de l'ANL, et M. Wanees Boukhmada, commandant de la brigade Al-Saiqa, qu'ils doivent prendre toutes les mesures qui s'imposent afin d'arrêter M. Al-Werfalli et de le remettre à la Cour. Le Bureau rappelle en outre qu'au regard de l'article 28 du Statut de Rome, les chefs militaires sont tenus d'empêcher ou de réprimer les crimes relevant de la compétence de la Cour commis par les forces placées sous leur contrôle effectif ou de mener des enquêtes et des poursuites à leur sujet.

5. À cet égard, le Bureau relève que, le 21 septembre 2020, l'Union européenne (« UE ») a imposé des sanctions économiques à l'encontre de M. Al-Werfalli du fait des crimes qui lui sont imputés en Libye.

Al-Tuhamy Mohamed Khaled

6. M. Al-Tuhamy Mohamed Khaled (« M. Al-Tuhamy ») reste sous le coup d'un mandat d'arrêt délivré le 18 avril 2013. Sa responsabilité serait en cause dans des crimes graves, dont des tortures infligées à des personnes entre le 15 février et le 24 août 2011.
7. D'après des sources fiables, M. Al-Tuhamy réside toujours au Caire, en République arabe d'Égypte (l'« Égypte »). Le Bureau déplore que l'Égypte n'ait à ce jour pas encore procédé à son arrestation et à sa remise à la Cour.
8. Le Bureau se fait l'écho de la déclaration du représentant de la Belgique à la suite de la présentation du dix-neuvième rapport du Procureur devant le Conseil. Le représentant de la Belgique avait alors expressément demandé à l'Égypte et à d'autres États de « faciliter l'arrestation immédiate [...] des suspects et leur remise à la Cour ». Le Bureau continue d'exhorter tous les États concernés, dont l'Égypte, à faire en sorte que les fugitifs recherchés par la Cour ne soient nulle part en lieu sûr et ne puissent pas se soustraire à la justice.

Saïf Al-Islam Qadhafi

9. Ainsi qu'il a déjà été indiqué au Conseil, le 5 mai 2020, la Chambre d'appel a rejeté, à l'unanimité de ses juges, l'appel interjeté par M. Saïf Islam Qadhafi (« M. Qadhafi ») contre la décision rendue par la Chambre préliminaire I, confirmant la recevabilité de l'affaire portée contre lui devant la Cour.
10. La Libye reste tenue de procéder à l'arrestation de M. Qadhafi et de le remettre à la Cour. Le Bureau relève que les efforts déployés par le Gouvernement d'entente nationale n'ont, à ce jour, pas permis d'y parvenir. Le Bureau appelle une nouvelle fois M. Qadhafi à se rendre sur-le-champ aux autorités libyennes compétentes afin d'être transféré à la Cour.

3. ENQUÊTES, MISSIONS EN COURS ET SUIVI RELATIF AUX CRIMES QUI AURAIENT ÉTÉ COMMIS EN LIBYE DEPUIS FÉVRIER 2011

11. Le Bureau se félicite de la signature d'un accord de cessez-le-feu par les parties libyennes à Genève le 23 octobre 2020 sous les auspices de l'Organisation des Nations Unies. Le Bureau a bon espoir que cet accord débouchera sur l'instauration de la paix, de la stabilité et de l'obligation de rendre des comptes en Libye.

Missions

12. Le Bureau a accompli des progrès considérables dans ses enquêtes et a mené un certain nombre de missions sur le terrain, dont deux particulièrement importantes en Libye. Ces missions ont permis de renforcer le socle de coopération mutuelle entre le Bureau, les autorités nationales compétentes et les parties prenantes, et de recueillir d'importants

éléments de preuve. À ce titre, le Bureau exprime sa gratitude aux autorités compétentes du Gouvernement d'entente nationale pour l'assistance et la coopération qui lui ont été fournies au cours de ces missions.

13. Dans son précédent rapport daté du 5 mai 2020, le Bureau avait informé le Conseil qu'il était probable que des forces liées à l'ANL aient mené des frappes aériennes ayant fait des victimes parmi la population civile et des dégâts aux infrastructures civiles.
14. Plus récemment, le Bureau a obtenu des renseignements émanant de sources fiables faisant état de l'usage de mines dans le sud de Tripoli d'un type jusque-là inconnu en Libye et dans des quantités jamais atteintes auparavant. Nombre de ces mines ont été posées et amorcées de sorte qu'elles représentent une menace pour la population civile. Ces mines auraient tué 49 personnes au total dans le sud de Tripoli et en auraient blessé 93 autres, entre la fin du mois de mai et le début de juillet 2020.
15. D'après des informations fiables reçues par le Bureau, des forces de Tarhouna affiliées à l'ANL auraient commis des crimes graves, dont des meurtres, des enlèvements, des disparitions forcées, des pillages et des destructions de biens.
16. Les autorités ayant participé aux exhumations de corps ensevelis dans des charniers récemment découverts à Tarhouna et dans le sud de Tripoli ont signalé avoir exhumé plus d'une centaine de corps au total. Nombre d'entre eux avaient les mains attachées et les yeux bandés. À ce propos, le Bureau relève les efforts considérables déployés par les autorités libyennes dans la préservation des éléments de preuve en vue d'enquêtes futures.
17. Les crimes que les forces de l'ANL auraient commis lors de leur offensive sur Tripoli s'inscrivent dans un mode opératoire de violences analogue à celui des précédentes attaques menées depuis 2014. Le Bureau, la Mission d'appui des Nations Unies en Libye (« MANUL »), Human Rights Watch, Amnesty International et le Groupe d'experts des Nations Unies ont précédemment rapporté que l'ANL et les forces qui lui sont affiliées avaient lancé des frappes aériennes à l'aveugle, enlevé et torturé des personnes dans des centres de détention, procédé à des disparitions forcées, commis des meurtres extrajudiciaires et pillé des biens civils à Benghazi, Derna, Ajdabiya, Marzuq et Syrte.

Violence contre des manifestants

18. Au cours de la période considérée, le Bureau a reçu des informations selon lesquelles des milices, dans l'est et l'ouest du pays, s'en seraient pris à des manifestants participant à des rassemblements contre la corruption dans plusieurs villes du pays.
19. Des informations révèlent que, le 23 août 2020, les forces de l'ordre auraient eu recours à la violence pour réprimer des manifestations à Zawiyah et à Tripoli et auraient procédé à des arrestations et à des détentions arbitraires de civils. Ces faits ont conduit la MANUL à demander l'ouverture d'une enquête sur l'usage excessif de la force contre les manifestants.

20. De plus, selon les informations, des manifestants auraient été arrêtés et quatre civils auraient été tués le 12 juillet 2020 dans la ville de Hun.
21. Par ailleurs, d'après des rapports publics, des milices auraient kidnappé et détenu des personnes ayant exprimé des critiques à l'égard de l'ANL au cours de manifestations ou sur les réseaux sociaux. Le Bureau a reçu des informations dans le cadre de son enquête qui corroborent ces rapports publics.
22. À cet égard, le Bureau profite de cette occasion pour réitérer son appel aux autorités civiles et militaires dans l'est de la Libye afin de localiser Mme Siham Sergewa, députée de la Chambre des représentants, qui est portée disparue depuis son enlèvement à son domicile à Benghazi le 17 juillet 2019.

Centres de détention

23. Le Bureau a reçu des informations supplémentaires de sources crédibles faisant état de centres de détention officiels et non officiels dans lesquels des individus seraient détenus arbitrairement dans des conditions inhumaines et seraient victimes d'actes de torture et d'autres crimes graves. Il est notamment question des centres de détention d'Al-Kuweifiya et de Gernada situés dans l'est de la Libye, sous le contrôle de l'ANL et de ses forces affiliées, ainsi que de la prison de Mitiga à Tripoli, contrôlée par les Forces spéciales de dissuasion du Gouvernement d'entente nationale.
24. Le Bureau appelle les autorités responsables de ces centres de détention à en ouvrir l'accès aux observateurs et enquêteurs internationaux et à coopérer pleinement avec eux.

Personnes déplacées, pillages et destructions

25. Au cours de la période considérée, des membres du Bureau ont rencontré des représentants de différentes régions de la Libye et se sont entretenus avec eux sur des plaintes émanant de personnes déplacées alléguant que leurs biens ont été détruits ou confisqués. Le Bureau relève que cela fait près de dix ans que des civils de Tawergha ont été dépossédés de leur habitation.

Crimes visant des migrants

26. Le Bureau continue de s'intéresser de près aux allégations de crimes visant des réfugiés et des migrants transitant par la Libye et de mener des enquêtes à ce sujet. Il continue par ailleurs de s'engager dans une collaboration active avec les autorités libyennes en vue d'appuyer les affaires menées à l'échelle nationale contre les réseaux qui seraient responsables de ces crimes.
27. Le Bureau se réjouit de la récente tournure des événements à cet égard, à l'instar de la condamnation de trois individus à 20 ans d'emprisonnement par le tribunal de Messine en Italie pour des crimes commis contre des migrants à Zawiyah.

28. Le Bureau relève également l'imposition de sanctions par l'Union européenne à l'encontre de M. Mousa Adyab (alias « Moussa Diab ») que le Groupe d'experts accuse de la traite d'êtres humains, du viol et du meurtre de réfugiés à Bani Walid.
29. Malheureusement, le Bureau continue de recevoir des informations crédibles selon lesquelles des migrants seraient toujours détenus dans des conditions inhumaines et torturés dans des entrepôts et des centres de détention situés le long des routes utilisées par les trafiquants. En particulier, le Bureau s'inquiète d'informations selon lesquelles M. Ahmad Oumar Al-Dabbashi (alias « Al Ammu »), en dépit des sanctions économiques prononcées à son encontre par le Conseil, continuerait d'être mêlé au trafic d'êtres humains et à des crimes contre des migrants. Il est notamment allégué que, le 28 septembre 2020, des hommes armés lui étant associés auraient enlevé environ 350 migrants à leurs domiciles à Al-Ajaylat, Sabratah. En date du 9 octobre 2020, une soixantaine de migrants dont environ 24 enfants étaient toujours en captivité.

4. COOPÉRATION

30. Comme le montre l'état d'avancement des affaires en cours dans la situation libyenne, la non-exécution des mandats d'arrêt reste un défi majeur pour le Bureau, qui rappelle à nouveau que le soutien de la communauté internationale est indispensable à sa quête de justice afin que les suspects recherchés soient arrêtés et transférés à la Cour, et y soient jugés sans délai.
31. Malgré les défis posés par la pandémie de COVID-19 au cours de la période visée, le Bureau a pu compter sur la coopération d'un certain nombre d'États, ce qui lui a permis de progresser dans ses enquêtes en cours.
32. Le Bureau a renforcé ses relations de travail avec la MANUL sur les questions d'intérêt mutuel et remercie la Représentante spéciale par intérim du Secrétaire général, Mme Stéphanie Williams, et la mission pour le soutien et l'assistance qu'elles lui ont apportés. Le Bureau se réjouit aussi de la résolution 2542 (2020) prolongeant le mandat de la MANUL jusqu'au 15 septembre 2021.
33. Le Bureau a en outre amélioré son réseau actuel de partenaires en matière de coopération, et a notamment renforcé sa relation avec EUROPOL sur les questions d'intérêt mutuel qui relèvent de son mandat.
34. De surcroît, le Bureau a activement collaboré avec les parties prenantes qui lui ont adressé des demandes d'assistance en vertu de l'article 93-10 du Statut de Rome. De telles demandes permettent de faire avancer et de faciliter les enquêtes et les poursuites menées à l'échelle nationale à l'égard des crimes internationaux commis en Libye.

5. CONCLUSION

35. Le Bureau reste déterminé à poursuivre sa quête de justice pour les victimes de crimes visés par le Statut de Rome et commis en Libye depuis le 15 février 2011, date de l'entrée en vigueur de la compétence de la Cour. Pour cette raison, il invite la communauté

internationale à veiller à ce que les suspects recherchés par la Cour lui soient remis pour y être jugés. Il est indispensable que MM. Al-Werfalli, Al-Tuhamy et Qadhafi soient arrêtés et remis à la Cour afin de prouver aux victimes des crimes graves commis en Libye que le Conseil et la communauté internationale sont déterminés à agir de façon concrète afin de mettre un terme à l'impunité des auteurs de ces crimes et de les traduire en justice. Il appelle également toutes les parties en Libye à s'abstenir de tout acte qui constituerait des violations graves du droit international des droits de l'homme et du droit international humanitaire. | BUREAU DU PROCUREUR